

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

**CP2022\_09\_2  
id. 6592**

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ANNÉES 2011 À 2013  
POUR L'ARTICLE 2157 ANNÉES DE 2011 À 2018  
ET POUR LES PANNEAUX ANNÉE 2018**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit que les Départements peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire de la collectivité, peuvent être sortis de l'actif, chaque année, conformément à la réglementation, les biens listés dans les annexes jointes, à savoir :

- Annexe n° 1 : état récapitulatif des panneaux de signalisation routière, acquis en 2018 et amortis, pour un montant de 122 823,50 €,
- Annexe n° 2 : état récapitulatif des biens de faible valeur, acquis en 2011, 2012 et 2013 pour les comptes 2051, 2152, 21838, 21841, 21848, et 2188 et de 2011 à 2018 pour le compte 2157 et amortis, pour un montant de 1 173 982,22 €.

Pour le compte 2157, il est proposé d'étendre les sorties d'actifs des biens de faible valeur jusqu'en 2018 pour anticiper le passage à la nomenclature M57. En effet, ce compte devra être sous divisé en comptes 21572, 215731, 215738 et 21578 et des écritures comptables devront être passées pour la reprise de la balance d'entrée. Il est donc important que la liste des biens présents sur ce compte soit apuré au préalable afin de faciliter ce passage à la nomenclature M57.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la sortie de l'actif des installations de voirie (panneaux de signalisation routière) pour un montant de 122 823,50 € (annexe n° 1) et des biens de faible valeur pour un montant de 1 173 982,22 € (annexe n° 2).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL